VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-289 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM, AVENUE CROIX FINOR, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE D'ARSONVAL ET AVENUE JEAN JAURÈS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2026-281 portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement avenue Léon Blum à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP entre le 30 septembre et le 16 octobre 2026 ;
- Vu l'arrêté 2026-287 portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement avenue Léon Blum et avenue Jean Jaurès à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP entre le 5 octobre et le 16 octobre 2026 ;
- Vu la demande en date du 30 septembre 2026 formulée par l'entreprise PRADEAU TP représentée par Monsieur Benoît LATHIERE (06 82 81 11 92) pour la réalisation de travaux sur le réseau AEP avenue Léon Blum sur la portion située face au stade Fernand Valière et au restaurant d'une part et sur l'avenue Croix Finor au droit du débouché de la rue Charles Baudelaire d'autre part, pour le compte du Syndicat Vienne Briance Gorre ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les portions de l'avenue Léon Blum comprises dans l'emprise et aux abords des travaux, du mercredi 7 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 18H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : **Entre le mercredi 7 octobre 2026 à 8h00 et le vendredi 16 octobre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier, **par phases successives**, et en complément des prescriptions édictées par les arrêtés 2026-281 du 25 septembre 2026 et 2026-287 du 2 octobre 2026, précités :

- le feu de trafic présent au débouché de l'**avenue Jean Jaurès** sur l'avenue Léon Blum demeurera déplacé conformément à l'arrêté 2026-282 ;

- **1ère phase**
 - une portion de voie de circulation comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, située **avenue Croix Finor** au droit du débouché de la rue Charles Baudelaire, sera condamnée et interdite à la circulation,
 - concommitamment la circulation des véhicules **rue Charles Baudelaire sera interdite à tous les véhicules,** sauf bus scolaire, desserte des riverains et véhicules de secours,

- un panneau de type KC 1 **« ROUTE BARRÉE Àkm »** et la signalisation réglementaire sont apposés à l'extrémité de la voie,
- une déviation sera mise en place par la rue Turgot ;

- **2ème phase**
 - la voie centrale de circulation sera condamnée et interdite à la circulation sur la portion de l'**avenue Léon Blum** comprise dans l'emprise et aux abords des travaux et située face au stade Fernand Valière et au restaurant,
 - les véhicules provenant de la **rue d'Arsonval** seront interdits de tourner à gauche ;
- **3ème phase**
 - la portion de la voie de circulation comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, située **avenue Léon Blum** au droit du restaurant, sera condamnée et interdite à la circulation,
 - la circulation de véhicules se fera par la voie centrale sur cette portion de l'avenue Léon Blum ;

conformément aux plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : L'ensemble des prescriptions édictées par l'arrêté 2026-281 du 25 septembre 2026 précité restent valides entre le mercredi 7 octobre 2026 à 8h00 et le vendredi 16 octobre 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

Les prescriptions édictées par l'arrêté 2026-287 du 2 octobre 2026 précité s'éteindront au fur et à mesure de l'avancement du chantier à l'exception du déplacement du feu de trafic présent au débouché de l'avenue Jean Jaurès sur l'avenue Léon Blum qui restera valide pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRADEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier s'exposent aux peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4e classe et à une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 5 octobre 2026

Le Maire,

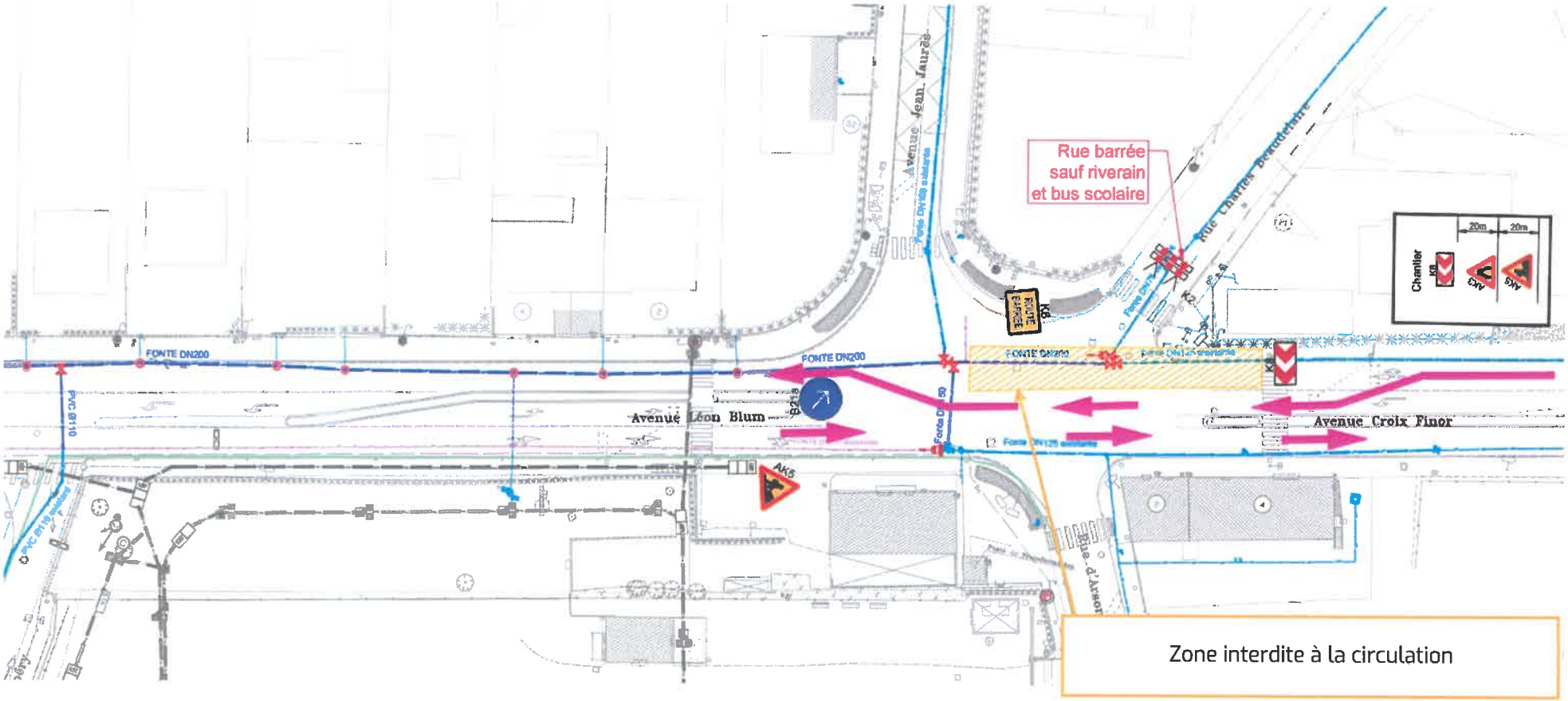
MAIRIE DE PANAZOL R.F. 87290

Fabien DOUCET

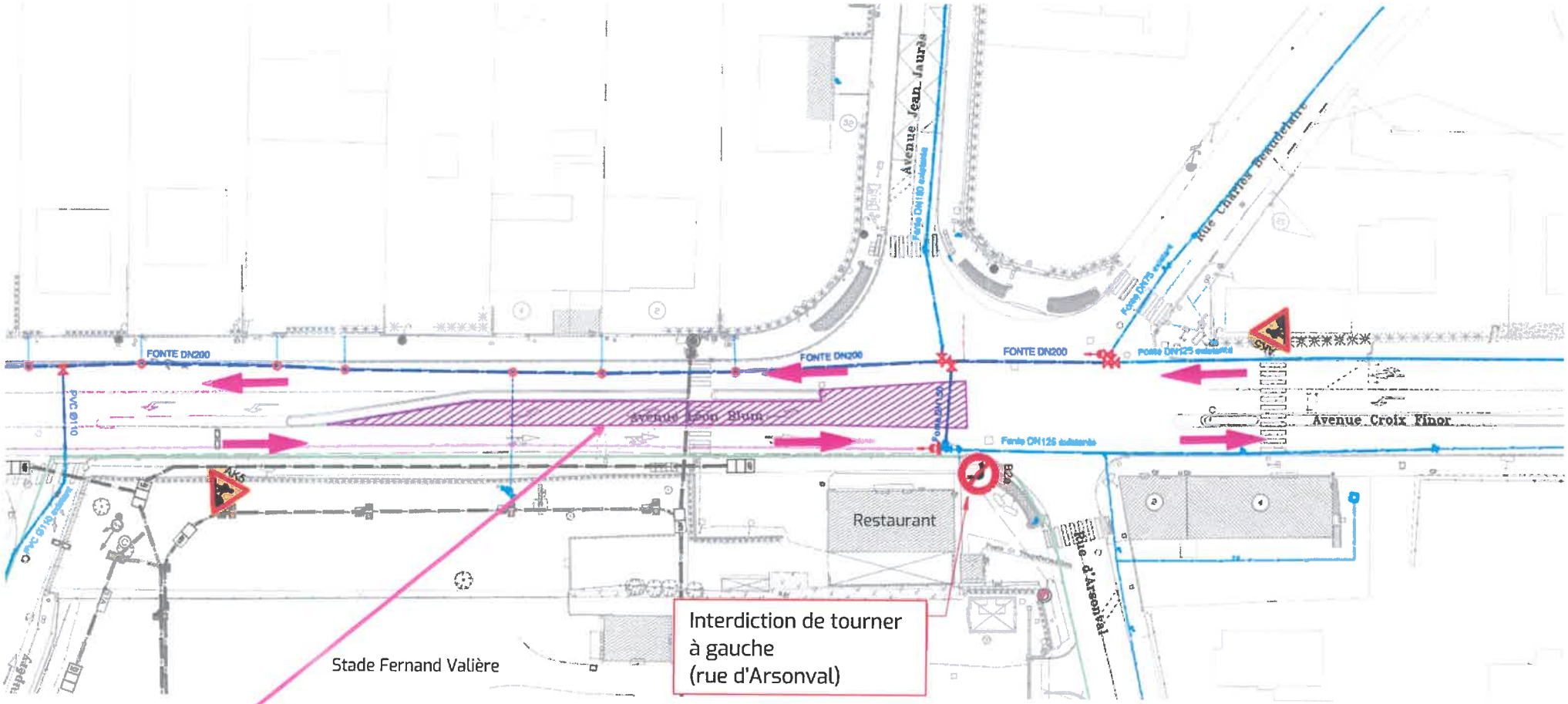
Publié le 06 OCT. 2026

ARRÊTÉ 2026-289 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM, AVENUE CROIX FINOR, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE D'ARSONVAL ET AVENUE JEAN JAURÈS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP

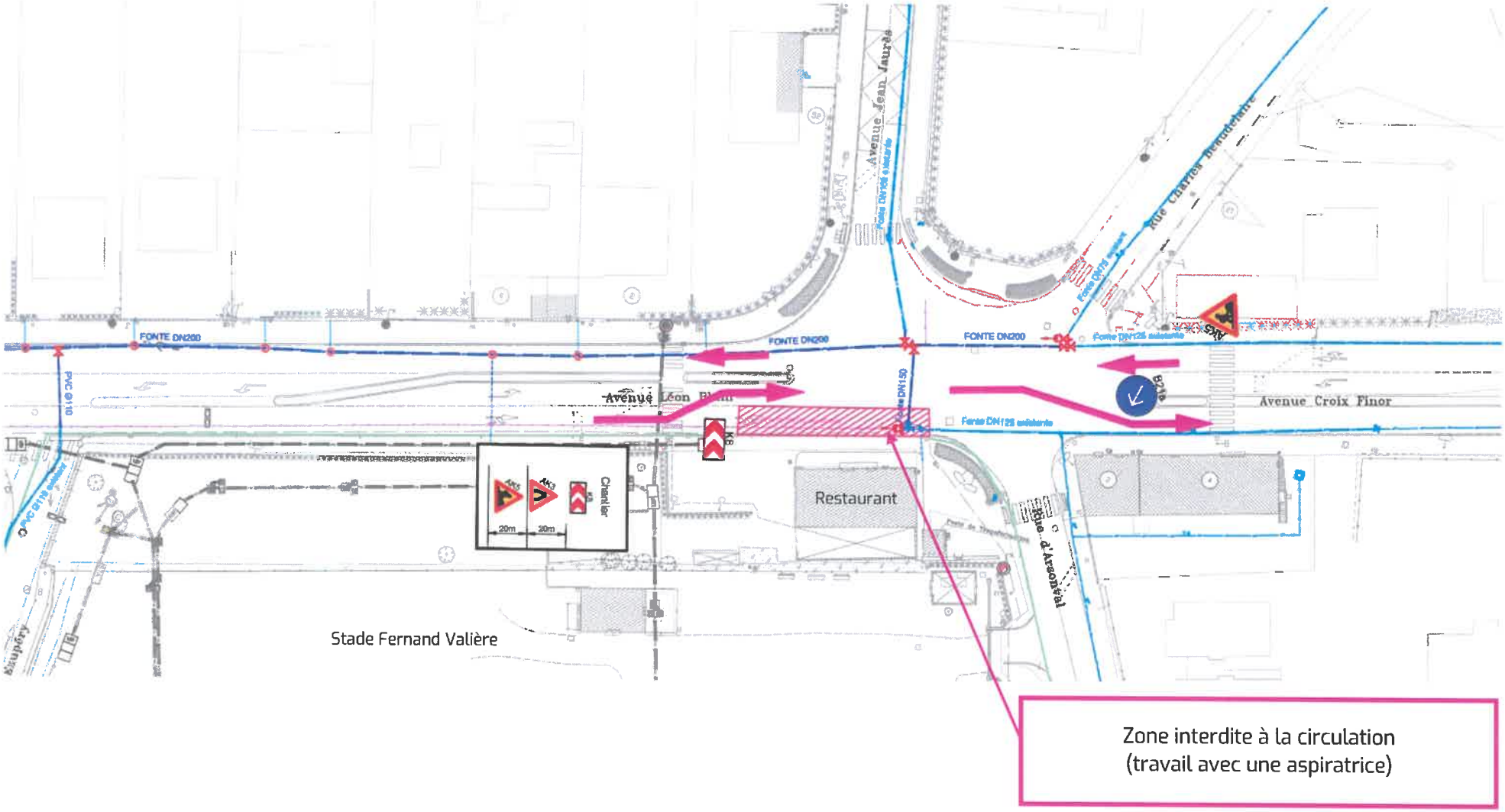
1ère phase :



2ème phase :


FONTE DN200
FONTE DN200
FONTE DN200
Avenue Jean Jaurès
Rue Charles Benoît Chevre
Avenue Croix Finor
Restaurant
Rue d'Arsonval
Stade Fernand Valière
Interdiction de tourner à gauche (rue d'Arsonval)
Zone interdite à la circulation

3ème phase :


FONTE DN200
FONTE DN200
FONTE DN200
PVC Ø110
Avenue Léon Blum
Avenue Jean Jaurès
Rue Charles Benedictine
Avenue Croix Pinor
Restaurant
Rue d'Arzonval
Chantier
20m
20m
Stade Fernand Valière
Zone interdite à la circulation
(travail avec une aspiratrice)